



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre du plan d'actions anti-dédommagement des réseaux, le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr a été mis en place pour prévenir les incidents et accidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R) est ainsi obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux concernés.



OBJECTIF

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- acquérir ou mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers ;
- situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs ;
- gérer les projets et savoir préparer les travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions ;
- comprendre les conséquences d'un dommage et les pénalités inhérentes ;
- pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

f |  |  |  | btpcfa-grandest.fr

PROGRAMME

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Les enjeux de la réglementation anti-dédommagement de réseaux
- Les obligations des différents acteurs
- Les procédures mises en place
- Les règles spécifiques de prévention selon les types de travaux
- La responsabilité des acteurs et les sanctions applicables

PROCÉDURES POUR LE RESPONSABLE DE PROJET AVANT LE CHANTIER

- Le formulaire DT-DICT
- L'analyse des réponses
- La réalisation des investigations complémentaires (IC) et la détection de réseaux
- La classe de précision cartographique des ouvrages
- Les responsabilités de prise en charge
- Les clauses dans les marchés

PROCÉDURES ET ACTIONS À RÉALISER EN COURS DE CHANTIER

- Le constat d'arrêt ou de sursis
- Le constat de dommage
- Les opérations sur chantier

ÉVALUATION

- Évaluation sous forme de QCM à l'issue de la formation



LIEUX DE LA FORMATION

BTP CFA ARDENNES

134, Grande rue
08430 POIX-TERRON
Contact : **Edgar BARREIRA**
edgar.barreira@btpcfa-grandest.fr
03 24 37 34 34



BTP CFA MARNE

31, avenue Hoche - BP 1030
51686 REIMS Cedex 2
Contact : **Emilie MARY**
emilie.mary@btpcfa-grandest.fr
03 26 85 05 26



BTP CFA MEURTHE-ET- MOSELLE ET MEUSE

1, rue Nicolas Pierson
ZAC du Breuil
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex
Contact : **Roland CAPUT**
roland.caput@btpcfa-grandest.fr
03 83 81 65 65



BTP CFA VOSGES

30, rue de la Gare
88380 ARCHES
Contact : **Bernard BINAMÉ**
bernard.biname@btpcfa-grandest.fr
03 29 32 72 29



Mise à jour le 01/12/2021

MODALITÉS DE LA FORMATION

PUBLIC

Salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux : effectuer les demandes de travaux (DT), analyser les DT, demander les investigations complémentaires, transmettre les informations utiles dans les dossiers de consultation et les marchés, réaliser les marquages et piquetages des réseaux enterrés et assurer le suivi et le contrôle des travaux.

Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une *Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux «Concepteur»*.

PRÉREQUIS

- Savoir parler, lire et écrire le français
- Être âgé de 18 ans révolus

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Diaporamas et études de cas
- Questions-Réponses
- Partage d'expérience

Un livret est remis à chaque stagiaire :

A.I.P.R - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
(Edition EDISER® - Référence 29152)

DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Attestation de formation

Si résultats à l'évaluation positifs, remise d'une attestation de compétences.

DURÉE DE VALIDITÉ

5 ans.



DURÉE

7 heures



DATES

nous consulter



TARIF

nous consulter

POSITIONNEMENT

Obligatoire

Non nécessaire

FORMATEUR

Formateur expérimenté

TYPE DE COURS

Présentiel + Collectif